



Madame, Monsieur, Cher actionnaire

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SERVICOM qui se tiendra :

**Le Mercredi 14 décembre 2016, à 15 heures,**

**A L'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE)**

**Bvd. principal Rue du Lac Turkana.  
1053 LES BERGES DU LAC,  
TUNIS, TUNISIE**

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Augmentation du capital de la société et approbation de ses modalités ;
2. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
3. Modification des statuts de la société ;
4. Administration de la société ;
5. Pouvoir.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas de porter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Majdi Zarkouna  
Président Directeur Général



## **Société SERVICOM**

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3 537 000 DINARS  
SIEGE SOCIAL: 65, RUE 8601 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA I - TUNIS  
MATRICULE FISCAL: 826619 W/A/M/000  
REGISTRE DE COMMERCE : B111212003

### **ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

1. Augmentation du capital de la société et approbation de ses modalités ;
2. Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital ;
3. Modification des statuts de la société ;
4. Administration de la société ;
5. Pouvoir.

# Société SERVICOM

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3 537 000 DINARS  
SIÈGE SOCIAL: 65, RUE 8601 ZONE INDUSTRIELLE CHARGUIA I - TUNIS  
MATRICULE FISCAL: 826619 W/A/M/000  
REGISTRE DE COMMERCE : B111212003

## PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ▪ PREMIERE RESOLUTION – **Augmentation du capital en numéraire**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir constaté la libération entière du capital social de la Société et entendu lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'augmentation du capital de la Société et à la suppression des droits préférentiels de souscription, approuve les dits rapports dans leurs intégralité et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription et de procéder à une augmentation de capital réservée de la Société d'un montant **de deux millions six cent soixante-sept mille dinars (2.667.000 DT)** pour porter le capital de **trois millions cinq cent trente-sept mille dinars (3.537.000 DT)** à **Six millions deux cent quatre mille dinars (6.204.000 DT)**, et ce, par l'émission de **deux million six cent soixante-sept mille (2 667 000)** actions de valeur nominale un (01) dinar chacune, à émettre au prix d'émission de sept dinars cinq cent millime (7.5 DT), soit une prime d'émission de six dinars et cinq cent millime (6.5 DT).

L'augmentation de capital, destinée à la restructuration financière de SERVICOM SA, sera réalisée avec suppression des droits préférentiels de souscriptions et réservée au profit des actionnaires ci-dessous qui souscriront selon les proportions suivantes :

- .....
- .....
- .....

Les nouvelles actions sont à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription. Elles porteront jouissance le premier janvier 2016.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 6 des statuts de la société conformément à cette résolution, qui, sous réserve de la réalisation de la présente augmentation de capital, sera libellé comme suit :

#### **ARTICLE 6 : CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de **Six millions deux cent quatre mille dinars (6.204.000 DT)**, divisé en **Six millions deux cent quatre mille (6.204.000)** actions d'un (1) Dinars chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

### ▪ DEUXIEME RESOLUTION – **Pouvoirs au conseil d'administration**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital et d'en constater la réalisation.

### ▪ TROISIEME RESOLUTION – **Modification des statuts**

Dans la mesure où l'activité de commercialisation des équipements et matériels de télécommunication et électriques n'a jamais été exercée par la société SERVICOM SA, la société décide de modifier son objet social comme suit :

### **ARTICLE 3 : OBJET**

La société a principalement pour objet :

- L'entreprise générale dans l'installation d'équipements de télécommunications et électriques ainsi que tous les travaux annexes et toutes activités y afférentes.

Le reste de l'article 3 reste inchangé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter les nouveaux statuts de la société mis à jour conformément aux dispositions du Code des Sociétés Commerciales et annexés au présent Procès-Verbal.

#### **▪ QUATRIEME RESOLUTION – Administration de la société**

En vue d'améliorer la bonne gouvernance de la société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de recomposer le conseil d'administration de la société en nommant Mr Ali Debaya, Mr Mohamed Jaouadi et Mr Karim Trad représentant de MPEF III, en tant que nouveaux administrateurs de la société, leur mandat arrivera à terme à l'issu de l'assemblée Générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

#### **▪ CINQUIEME RESOLUTION – Pouvoir en vue des formalités**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.